PYRÉNÉES - ATLANTIQUES MAIRIE DE 64250 Pouhossoa



Luhuso

Tél: 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr



Conseil du 05 mars 2014

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents:

ALZURI Isabelle, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, JAUREGUIBERRY Jean Louis, LARRONDE Irène, MONGABURE Bernadette, OLHAGARAY Michel, OSPITAL Marie Dominique, ROUX Laurent, SAINT PIERRE Marie Claire: Conseillers.

Etaient excusés:

DUCLOS Michel, DUGUINE Hubert, DUHART Jean Louis.

Secrétaire: ALZURI Isabelle

CONTRAT DE TELETRANSMISSION (@CTES)

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation: l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate-forme <u>www.eadministration64.fr</u>

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ De recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- ✓ De choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64

AUTORISE

✓ Le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le : 05 mars 2014

